

## Collections

<b>Section</b>	Politique publique	<b>Diffusion</b>	Public
<b>Approbation du conseil</b>	Février 1995	<b>Champ d'application</b>	Public
<b>Mise en application</b>	27 novembre 2003	<b>Personne-ressource</b>	Gérant ou gérante de succursale, Directeur ou directrice
<b>Révision</b>	7 décembre 2017, 15 mars 2018, 10 décembre 2020		
<b>Mise en application</b>	19 mars 2018		
<b>Politiques, procédures et lignes directrices connexes</b>			
<b>Formulaires connexes</b>			

Les bibliothèques publiques offrent aux citoyens un accès gratuit à un large éventail d'informations, d'idées et d'expressions créatrices. La bibliothèque s'efforce de rendre disponible une variété de points de vue et d'opinions, y compris ceux qui pourraient être considérés comme étant peu orthodoxes ou impopulaires par la majorité.

Un personnel qualifié évalue régulièrement l'utilisation de la collection de la bibliothèque ainsi que l'ampleur et l'étendue des champs couverts. Les articles sont choisis conformément aux principes énoncés dans la Déclaration sur la Liberté intellectuelle de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques et sont collectés dans une variété de formats imprimés, audiovisuels et électroniques.

Les critères suivants sont appliqués lors de la sélection de nouveaux articles, de l'acceptation de dons et de l'examen des suggestions d'achat :

- Les besoins et les demandes de la communauté ;
- La pertinence pour la communauté locale ;
- La rapidité ;
- Les liens avec la collection existante et les autres articles sur le sujet ;
- Le caractère satisfaisant du sujet, du vocabulaire et du style pour le public cible ;
- La réputation et la fiabilité de l'auteur ;
- La clarté et la précision ;

- Les critiques et les recommandations fiables ;
- Le coût ;
- La disponibilité des fonds et de l'espace ;
- L'état physique, la qualité et le format.

Les membres du public peuvent demander une révision de tout article qui a été inclus dans la collection de la bibliothèque ou exclu de celle-ci. Une telle demande doit être faite par écrit et adressée à la direction de la bibliothèque.